



Rupture conventionnelle (indemnités ancienneté dans l'entreprise)

Par Cessou34

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 1 an, j'ai négocié mon ancienneté à 10 ans à l'entretien d'embauche.

J'ai voulu une rupture conventionnelle, que ma chef a acceptée dans un premier temps, pour ensuite se rétracter car elle avait oublié que j'avais négocié mon ancienneté, du coup l'indemnité est de 6000 euros au lieu de 500.

Pour être sûre l'année d'ancienneté calculée pour le montant de l'indemnité est bien l'année d'ancienneté négociée ou le nombre d'année dans l'entreprise.

Si c'est bien le cas, est ce qu'il a un moyen pour que cette indemnité diminue à 600 euros et donc que ma rupture soit acceptée ?

Merci par avance pour les infos, et j'espère que j'ai été assez claire

Par morobar

Bonjour,

La jurisprudence a retenu comme solution la date figurant sur les bulletins de salaire.

SI cette date établit la reprise d'ancienneté, il n'y a pas moyen de diminuer l'indemnité, sauf à donner de votre poche une liasse de billets de 100 euros à votre futur ex-employeur.

Par Cessou34

Bonjour morobar,

Merci beaucoup pour votre réponse. Je vais amener la malette lundi